

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
12 MAI 2025 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 12 mai 2025 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Maxime Tremblay, Madame Geneviève Leblanc, Madame Johanne D'Amours et Monsieur Denis Couture.

Monsieur Richard Turgeon, conseiller est absent.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

107-05-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 196 653,00\$ POUR LE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SECTEUR OUEST
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 mai 2025 tel que lu.

108-05-2025 ADOPTION RÈGLEMENT 06-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 196 653,00\$ POUR LE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SECTEUR OUEST

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le développement résidentiel fait partie des priorités du conseil municipal depuis plusieurs années et que ce projet est la deuxième étape d'un projet global de développement, incluant les infrastructures de la 1^{ère} rue;

ATTENDU QUE malgré tous les efforts réalisés, le projet n'est pas admissible aux programmes de subvention des différents ministères;

ATTENDU QUE le prolongement de ce réseau d'aqueduc est nécessaire au branchement des terrains en développement ainsi qu'aux propriétés du secteur qui ont des puits d'eau non potable et non-conforme;

ATTENDU QU'une déclaration de conformité a été produite au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel qu'exigé par le REAFIE;

ATTENDU QUE l'espace disponible pour le développement dans le périmètre urbain de notre municipalité est très limité et que ce projet nous permettrait de retirer des bénéfices importants à moyen et long terme au profit de l'ensemble de la population, en plus de créer un bilan positif de la population au bénéfice de nos commerces, de notre école et autres services de proximités;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour la réalisation des plans et devis et qu'elle a obtenu les estimations de coûts;

ATTENDU QU'il est également prévu que le projet génère suffisamment de revenus de taxes supplémentaires pour compenser le remboursement annuel de ce règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder au prolongement de l'aqueduc secteur ouest sur une distance de 180 mètres afin de desservir 8 unités, conformément à l'estimé présenté en « Annexe A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **196 653,00 \$** pour les fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement temporaire.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **196 653,00 \$** sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT LE 12 MAI 2025

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____	_____
Jacques Pelletier, maire	Sylvie Gendron, greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h37.

109-05-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents de lever l'assemblée à 19h37.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.